

## Les propositions du Medef :

### NOUVEAU REcul DE L'ÂGE DE DÉPART ET BAISSÉ DES PENSIONS

#### REcul DE L'ÂGE DE DÉPART EN RETRAITE

Pour obliger les salariés à différer leur départ en retraite, le Medef veut appliquer des abattements dégressifs de 30, 20 et 10 % à toutes les personnes qui liquideraient leurs retraites complémentaires avant 65 ans. Les carrières longues subiraient également ces abattements sur une durée maximale de trois années. À partir de 65 ans ou après trois années maximum d'abattement, le retraité retrouverait l'intégralité de sa pension.



**Françoise** est cadre dans un service de comptabilité. Son dernier salaire annuel net est de 41 305 €. Ayant une carrière complète, elle peut liquider à 62 ans une retraite pleine et entière à la Sécurité sociale pour un montant net de 1290 € mensuels auquel s'ajoute la complémentaire ARRCO de 463 € nets par mois et celle de l'AGIRC de 602 € nets mensuels. Le total de ses pensions représente **68,4 % de son salaire net de fin de carrière**, soit 2355 € par mois.

Avec les propositions du Medef, Françoise **perdrait en cumul sur trois années 7 667 €**.

	Pensions nettes RÈGLES ACTUELLES	Pensions nettes PROPOSITIONS MEDEF
62 ans, 1 <sup>ère</sup> année de retraite	2 355 € / mois	2 035,5 € / mois
63 ans, 2 <sup>ème</sup> année de retraite	2 355 € / mois	2 142,1 € / mois
64 ans, 3 <sup>ème</sup> année de retraite	2 355 € / mois	2 249 € / mois

Perte cumulée sur 3 ans **7 667 €**

#### BAISSE DU NIVEAU DES FUTURES PENSIONS ARRCO ET AGIRC : UNE MESURE ANTIJEUNES

D'effet progressif, cette baisse ne s'appliquerait intégralement qu'aux jeunes générations et partiellement à leurs aînés.

Dans les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC, les droits à retraite sont matérialisés par des points accumulés tout au long de la carrière. En multipliant tous ces points par leur valeur « *de service* » au moment de la liquidation de la retraite, on obtient le montant de la pension.

Avec les propositions du Medef, le prix du point augmenterait plus vite que les salaires : le nombre de points acquis s'effondrerait. De surcroît, la valeur de chaque point, gelée, décrocherait par rapport à l'évolution du salaire. Selon les calculs des services techniques de l'ARRCO et de l'AGIRC ce phénomène de ciseau entraînerait sur une carrière complète une baisse de près de 16 % du niveau des futures retraites par rapport au salaire de fin d'activité.

[ugict.cgt.fr/agirc](http://ugict.cgt.fr/agirc)

 @CGTCadresTechs

 .com/UGICT





**David** est un jeune ingénieur qui gagne 32 844 € nets. Avec une carrière complète (43 annuités), il devrait percevoir de la Sécurité sociale, de l'ARRCO et de l'AGIRC ses pensions de retraite dont le total représenterait **57,2 % de son salaire net de fin de carrière**.

Avec les propositions du Medef, le total de ses pensions nettes **ne représenterait plus que 52,2 % de son salaire net de fin de carrière**.

David sera en retraite à 67 ans avec des retraites complémentaires amputées de 16 %  
Soit une perte annuelle de **4 905 €**

## DISPARITION DE LA GARANTIE MINIMALE DE POINTS

Le Medef propose de remplacer l'ARRCO et l'AGIRC au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par un régime unique de retraite complémentaire. Il s'ensuivrait la disparition de la Garantie Minimale de 120 Points annuels (GMP) qui bénéficie aux 36,4 % de ressortissants de l'AGIRC dont le salaire est inférieur ou de peu supérieur au plafond de la Sécurité sociale.



**Nathalie, titulaire d'un doctorat, travaille depuis 3 ans dans un laboratoire de recherche privé. Elle perçoit un salaire égal au plafond de la Sécurité sociale et si les discriminations de carrière dont sont victimes les femmes persistent, elle ne le dépassera jamais.**

Or à l'AGIRC on ne cotise au pourcentage que sur la tranche de salaire supérieure à ce plafond. C'est donc en versant la cotisation forfaitaire GMP qu'elle pourra acquérir en 43 années 5160 points lui ouvrant un droit annuel à retraite de 2 023 € nets. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette garantie minimale de point serait appelée à disparaître, remplacée par une « contribution d'équilibre technique » versée par tous les salariés, cadres et non-cadres, pour financer les droits passés, sans attribution de points en contrepartie !

Nathalie titulaire d'un doctorat, discriminée, salaire de carrière égal au plafond de la Sécurité sociale  
Perte sur ses retraites complémentaires de près de **4 %**

## RÉGIME UNIQUE COMPLÉMENTAIRE « À COTISATIONS DÉFINIES »

### = démantèlement du statut cadre

Le Medef propose de faire disparaître les régimes ARRCO et AGIRC pour les remplacer par un régime unique complémentaire.

**Yacine**, a été recruté comme cadre dans une entreprise du secteur informatique. C'est les dispositions édictées par l'AGIRC, obligatoirement transposées dans les conventions collectives de branche, qui imposent à son entreprise de lui reconnaître le statut de cadre, au regard de son niveau de formation, de ses responsabilités et de l'autonomie dans l'exercice desdites responsabilités. Demain, avec la disparition de l'AGIRC, le statut cadre ne serait plus défini collectivement et interprofessionnellement, il ne serait plus opposable aux entreprises mais concédé au cas par cas selon le bon vouloir de l'employeur.

### = cotiser plus longtemps pour moins de retraite

Le régime unique fonctionnerait « à cotisations définies » comme le système suédois. Le taux de cotisation étant bloqué, compte tenu de l'augmentation du nombre de retraités, il atteindrait d'une année sur l'autre son équilibre financier :

- en réduisant le montant des pensions d'ores et déjà liquidées ;
- en réduisant le niveau des futures pensions par rapport au salaire de fin d'activité ;
- en reculant l'âge effectif de départ en retraite.

La Suède, dotée d'un système « à cotisations définies » en a fait l'amère expérience : toutes les pensions de retraite et les droits en cours d'acquisition ont été réduits de 3 % en 2010, de 4,3 % en 2011, de 2,7 % en 2014<sup>1</sup>, soit une baisse nominale de 9,67 % en 4 ans.

<sup>1</sup> Chiffres communiqués par la Direction du GIE AGIRC/ARRCO, note du 31 décembre 2014.

**Des alternatives aux propositions du Medef existent. Soutenez-les !**

**<http://www.cgt.fr/Pour-resorber-les-deficits-et.html>**